

Site internet : http://www.cgt63.fr/CG63/

LETTRE DE DIFFUSION CGT CG 63 N° 150 du 29 mars 2013

SOMMAIRE

ACTUALITÉ CG Puy-de-Dôme

Site internet CGT CG63 nombre de visites : plus de 21 500 Prochaines réunions

ACTUALITE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Projection d'un film « sommes-nous revenus d'Algérie ?» le vendredi 29 mars à 20h à Lussat ISSOIRE : Débat public sur les risques toxiques dans la métallurgie Chômage en Auvergne : pas d'embellie en vue. Contre l'ANI et le projet de loi flexiprécarité

ACTUALITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

L'OCDE recommande à nouveau la fusion des petites communes et la suppression des départements Retraites complémentaires, un nouvel accord scandaleux

Chiffres de l'emploi Chômage : des mesures pérennes sont indispensables.

Formation professionnelle La suppression du ministère : un mauvais signal!

Loi sur la sécurisation de l'emploi La CGT auditionnée par la commission des affaires sociales de l'Assemblée

Représentativité La CGT première organisation syndicale

ACTUALITÉ STATUTAIRE

Le CSFPT émet un avis défavorable sur les articles du projet de loi de décentralisation concernant les agents

Journée Mondiale de l'eau!

La Cour des Comptes délégitime la retraite additionnelle

APPEL A CANDIDATURES
LA CITATION DE LA SEMAINE
ILS ONT OSE LE DIRE:
LE DESSIN DE LA SEMAINE
LA PHOTO DE LA SEMAINE

ACTUALITE CG Puy-de-Dôme

Site internet CGT CG63 nombre de visites :

Plus de 21 500 visites

Prochaines réunions

-CTP:

*10 Juin 2013

*21 novembre 2013

Suite Non public, réservé aux syndiqués CGT

ACTUALITE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Projection d'un film sur la parole d'anciens appelés en Algérie « sommes-nous revenus d'Algérie ?» le vendredi 29 mars à 20h salle communale à Lussat Route de Pont du Château

Ce film raconte la guerre d'Algérie vécue par une bande de copains d'un quartier de SAINT-ETIENNE. Cinquante ans après il est nécessaire que la parole se libère.

Pour débattre autour de ce film présence de Georges GOUBIER et d'autres acteurs du film ainsi que du réalisateur Dominique PARRET.

Vous pourrez entendre ces paroles d'appelés en ALGERIE. Ils avaient 20 ans, étaient fils d'ouvriers, ne savaient rien de la mort. Appelés pour « pacifier » l'Algérie, ces gamins ont vécu l'horreur d'une guerre qui les hante encore.

Entrée libre et gratuite

ISSOIRE : Débat public sur les risques toxiques dans la métallurgie

L'Union Locale Cgt d'Issoire organise un débat public sur les risques toxiques dans les entreprises de la métallurgie d'Issoire, Vendredi 5 Avril 2013 à 18h30, Salle polyvalente de Perrier.

Quels sont les conséquences sur la santé des travailleurs exposés ? Que dit la loi ? Quelles sont les obligations des employeurs ? Suis-je exposé ? Suis-je protégé ? Quels sont mes droits ?

Des symptômes préoccupants ont été repérés à Constellium au contact de l'aluminium lithium : malaises, irritation de la peau, saignement de nez, etc....

La liste des malades et morts de l'amiante s'allonge. Il ne se passe pas un mois sans qu'on découvre une nouvelle victime....

Grace au travail syndical et associatif, des maladies professionnelles sont reconnues; mais combien demeurent invisibles ?

Pour la CGT, il est indispensable de savoir pour comprendre, urgent de faire un état des lieux précis afin de ne pas laisser la situation en l'état.

Pour en savoir plus, lire l'appel au débat (pdf)

Chômage en Auvergne : pas d'embellie en vue.

Les communications médiatiques nous parlerons de 58 043 demandeurs d'emploi en Auvergne, recensés fin février. Une fois de plus, il ne s'agira que des seuls ressortissants de la catégorie A. En réalité, on recense 104 107 inscrits à Pôle Emploi Auvergne, dont 54 300 sont indemnisés (43 910 au titre de l'assurance chômage et 9 490 au titre de la solidarité-Etat).

Ainsi, il n'y a plus que 42 % des inscrits à Pôle Emploi qui sont indemnisés par l'assurance chômage. C'est normal, puisque le nombre des DE (demandeurs d'Emploi) indemnisés augmente moins vite que celui des inscrits.

Car il y a bien une baisse des entrées à Pôle Emploi (-1% par rapport au mois précédent), mais la baisse des sorties est encore plus importante (- 4%).

Pour la première fois, la Direction Régionale de Pôle Emploi s'exprime ainsi : « le chômage s'enkyste en Auvergne ». La durée moyenne des périodes de chômage s'allonge.

Et pour cause : en un an, les offres d'emploi ont baissé de 21, 8 %.

Les hommes et les femmes de 50 ans et plus sont les plus touchés. Dans ce contexte, la proposition d'allonger encore la durée de cotisation avant de départ en retraite apparaît dans toute son absurdité.

Faites vous votre propre opinion avec le document de la DIRRECTE Auvergne et de Pôle Emploi.

Contre l'ANI et le projet de loi flexiprécarité

Alors que le débat parlementaire relatif à la loi "flexi-précarité" doit débuter le 2 avril, les organisations syndicales Cgt, FO et Solidaires (pour l'instant) appellent à la mobilisation le 9 avril prochain. Vous trouverez les liens des communiqués ci-dessous.

L'UD Cgt 63 invite les militant-e-s et les syndicats à construire sans attendre cette journée de grève et de manifestations.

Nous avons invité les autres organisations syndicales à nous réunir avant la fin de la semaine pour définir les modalités de cette journée d'action.

Par ailleurs, nous vous rappelons:

- la tenue d'un meeting le 2 avril à 19h00 à la Maison du Peuple

Communiqués des organisations syndicales :

- Cgt- Pour le progrès social : Ensemble dans l'action le 9 avril : Lire
- Force Ouvrière dans l'action le 9 avril : Lire
- Déclaration de Solidaires : Mobilisation interpro le 9 avril : Le patronat ne doit pas faire la loi ! Lire

ACTUALITÉ NATIONALE ET INTERNATIONALE

L'OCDE recommande à nouveau la fusion des petites communes et la suppression des départements

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui confirme que la croissance restera proche de zéro cette année en France, a recommandé au gouvernement de multiplier les réformes structurelles, comme la fusion des plus petites communes et la suppression des départements, à l'occasion de la remise hier d'une étude sur le pays au ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici.

Arguant du fait que « la principale source du déséquilibre budgétaire a été la forte hausse des dépenses publiques », l'OCDE affirme que « la réduction de leur poids doit être résolument engagée ».

Pour ce faire, l'organisation avance des mesures radicales, qu'elle avait déjà proposées dans son rapport de 2011. Alors que le débat sur l'acte III de la décentralisation bat son plein, l'OCDE préconise une nouvelle fois de « simplifier la structure des administrations infranationales, notamment en fusionnant les plus petites des 36 700 communes et en supprimant les départements ». Selon l'OCDE, cette mesure « engendrerait des économies d'échelle substantielles », qui rappelle qu'une commune française compte en moyenne 1 800 habitants contre 5 500 pour celles de l'Union européenne.

Quant à l'intercommunalité, elle est « venue ajouter un niveau supplémentaire à une organisation territoriale déjà complexe », juge l'étude, qui approuve la baisse prévue des dotations aux communes, car elle est « de nature à encourager la mutualisation des services » entre les communes et leurs groupements.

L'OCDE encourage même à réduire les dotations d'autant plus que les « gains de productivité réalisables (...) sont importants ». Autre recommandation qui concerne plus les régions, la transformation des « recettes fiscales pré-affectées de l'administration centrale (taxes d'accise1et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques notamment) » en « transferts prédéterminés », ce qui renforcerait le contrôle de l'Etat sur les dotations.

Par ailleurs, le rapport salue la « nouvelle mission d'évaluation » des investissements publics confiée au Commissariat général à l'investissement, et met en garde contre la faible rentabilité et « l'effet négligeable sur la croissance future » de projets publics comme ceux de certaines lignes de TGV, du nouveau ministère de la Défense, de « stades et d'aéroports régionaux », ou de «certaines dépenses d'investissement au niveau local ».

De manière générale, l'OCDE conseille au gouvernement de « suivre les recommandations du nouveau Haut Conseil des finances publiques », créé en janvier dernier.

1 Taxes indirectes portant sur une quantité et non sur une valeur, appliquées en particulier sur le tabac, l'alcool ou les carburants.

Retraites complémentaires, un nouvel accord scandaleux

... que la CGT ne signera pas. Réduire le pouvoir d'achat des retraités, voilà la solution miracle que s'engagent à signer FO, la CFTC et la CFDT.

Le protocole d'accord prévoit de limiter pendant trois ans l'augmentation des pensions en dessous du rythme de l'inflation et d'augmenter les cotisations de 0,2 %. L'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (L'ARRCO) gère le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, cadres compris. C'est une retraite complémentaire obligatoire. Chaque mois des cotisations sont prélevées sur les salaires. Tous les ans, ces cotisations sont transformées en points de retraite. Au moment de prendre votre retraite, tous les points accumulés au cours de votre carrière détermineront le montant de la retraite complémentaire. Un grand nombre de fonctionnaires sont concernés par le fait d'avoir travaillé dans le privé avant d'être rentré dans la Fonction publique. Ce sont des polypensionnés.

Les organisations patronales sont satisfaites du projet d'accord, est pour cause, ils n'auront pas un centime à sortir de leurs caisses.

C'est le deuxième projet d'accord national validé par des organisations syndicales depuis le début de l'année.

La stratégie du gouvernement socialo-écolo n'est-elle pas de légiférer sur des accords patronatsyndicats, même minoritaires, pour se dédouaner de mises en place de réformes antisociales et d'éviter également des négociations gouvernement – syndicats ?

Cela renforce également le patronat mais également les organisations syndicales complaisantes ! Car cela met en perspective par ailleurs, un nouveau mode de rapports sociaux, visant l'intégration des syndicats dans la logique patronale et des grands actionnaires.

Chiffres de l'emploi Chômage : des mesures pérennes sont indispensables.

Pour le 22ème mois consécutif, le nombre de demandeurs d'emploi augmente en France. Ils sont plus de 4 700 000 de catégories A, B et C recensés à Pôle Emploi fin février 2013, soit une augmentation de 9,8 % sur un an. Le chômage de masse s'installe durablement en France en continuant à frapper durement les femmes, les jeunes et les seniors. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, seul un changement radical des politiques économiques (...)

Voir tout le texte >>>

Formation professionnelle La suppression du ministère : un mauvais signal!

M. Thierry Repentin, qui a quitté ses fonctions de ministre de la formation professionnelle, ne serait pas remplacé. Si cela se confirme, ce ne serait pas anodin mais au contraire significatif d'une tendance visant à réduire la formation professionnelle à sa seule dimension curative. Si elle participe du développement économique et donc de l'emploi, la formation professionnelle n'est pas la solution miracle aux problèmes du chômage dans notre pays. (...)

Voir tout le texte >>>

Loi sur la sécurisation de l'emploi La CGT auditionnée par la commission des affaires sociales de l'Assemblée

Le 13 mars dernier, la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a entendu la CGT, non signataire de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, représentée par Thierry Lepaon, Francine Blanche et Agnès Le Bot, membres de la commission exécutive confédérale, et Anne Braun,

conseillère juridique, sur le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi. Nous publions ci dessous le texte intégral de cette audition, tel qu'il (...) <u>Voir tout le texte >>></u>

Représentativité La CGT première organisation syndicale

Le cycle électoral de 4 années destiné à mesurer la représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de plus de 10 salariés, s'est achevé au 31 décembre 2012.

Le Haut Conseil du Dialogue Social vient d'en communiquer les résultats.

Sur les 12 millions de salariés concernés, près de 10 millions ont eu l'occasion de se prononcer au moins une fois sur une ou plusieurs listes présentées par des syndicats aux élections du Comité d'Entreprise ou des délégués du personnel de leur entreprise.

La participation moyenne a été de l'ordre de 66 % dans les élections professionnelles (hors TPE), ce qui témoigne d'un attachement profond des salariés au syndicalisme et de leur fort intérêt à l'existence et au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel.

Déjà, lors des élections prud'homales, les salariés, en plaçant en tête la CGT, avaient réaffirmé leur attachement à la prud'homie. Présente auprès de 6 millions de ces salariés, en agrégeant les résultats des élections TPE de décembre 2012, la CGT recueille 1 355 927,54 voix, soit 26,77%.

La CGT conforte ainsi sa place de première organisation syndicale. Elle est première organisation auprès des 17 millions de salariés du secteur privé, dont les TPE et première organisation auprès des 5 millions d'agents de la fonction publique*.

C'est une invitation pour toute la CGT à être encore plus utile, plus accessible et plus solidaire.

Montreuil, le 29 mars 2013

*Rappel: A l'issue des élections, dans la fonction publique d'octobre 2011, la CGT recueillait 25,4 % des voix dans toute la fonction publique (5 millions de salariés), les 2ème et 3ème organisations recueillaient quant à elles respectivement 19,1 % et 18,1 %.

ACTUALITE STATUTAIRE

Le CSFPT émet un avis défavorable sur les articles du projet de loi de décentralisation concernant les agents

Le Conseil supérieur de la FPT (CSFPT) a rendu mercredi 27 mars 2013 un avis défavorable sur les articles du projet de loi de décentralisation concernant les agents.

Avec 69 amendements déposés par les organisations syndicales sur le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique, la séance du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) s'est étirée en longueur, mercredi 27 mars. Présente les deux premières heures, Marylise Lebranchu, ministre de la fonction publique, a expliqué les articles relatifs à la FPT et précisé vouloir « construire un cadre pérenne et durable de la décentralisation, en repensant les missions de la puissance publique ». Assurant que le gouvernement souhaitait apporter des garanties aux agents, elle a dit rechercher la réduction des inégalités entre territoires, dans laquelle les futures conférences territoriales auraient leur rôle à jouer.

Inquiétude face aux mutualisations - Alors que le collège des employeurs a donné son point de vue à travers des représentants de ses formations politiques, Muriel Gibert pour le centre et l'opposition, Jean-Yves Gouttebel pour le parti socialiste et Michel Mesmin pour le parti communiste, les organisations syndicales ont chacune exprimé leur inquiétude, moins sur les transferts, limités dans le projet à environ 250 agents de l'Etat, que sur les mutualisations à venir entre collectivités et avec les établissements publics intercommunaux.

Métropoles « aspirateurs de richesse » - « C'est un chamboulement pour les agents territoriaux. Le gouvernement n'a pas fait de titre spécifique pour eux, alors qu'il y en a un pour les agents de l'Etat. Ce qui les concerne est dilué dans la loi. Et ce qui est vrai pour Lyon ne le sera pas à Marseille ou Toulouse, la douzaine de métropoles prévues, qui seront de futurs aspirateurs de richesse. On veut savoir où on va. Des agents vont perdre en protection sociale complémentaire et avantages acquis et leur situation pourra être remise en cause tous les six ans » estime Claude Michel, pour la Fédération CGT des services publics qui a déposé près de la moitié des amendements et voté, avec FO, contre le projet.

- > Organisation compliquée L'Interco-CFDT, pourtant favorable à la décentralisation s'est abstenue, comme l'Unsa, la CFTC, la FA-FPT et le président du CSFPT, Philippe Laurent, après avoir fait part de sa déception face à un projet de loi qui, loin de l'améliorer, paraît compliquer l'organisation des collectivités. « Avec les mises à disposition, on va assister à beaucoup de mobilité. Nous souhaitons des mesures pour accompagner les agents afin qu'ils ne perdent pas en rémunération et avantages acquis collectifs et qu'ils aient accès à une formation de reconversion s'ils ne trouvent pas de poste correspondant à leur niveau de qualification » rappelle Jean-Claude Lenay, pour l'Interco-CFDT.
- > Texte « largement améliorable » « On est devant un texte pas clair sur un certain nombre de points et très largement améliorable » souligne Jean Yves Gouttebel, président (PS) du Conseil général du Puyde-Dôme, qui est intervenu pour souligner la légitimité des questions des organisations syndicales et indiqué qu'un certain nombre de points concernant les agents seraient abordés dans le cadre des associations d'élus, celle des départements de France se réunissant à ce sujet le 3 avril. La direction générale des collectivités locales, qui s'est dit favorable sur le fond à de nombreux amendements, a validé l'intégration de quelques points, mais a le plus souvent renvoyé les débats au projet de loi fonction publique prévu pour l'été.

Journée Mondiale de l'eau!

La Fédération CGT des Services Publics et les organisations CGT des salariés intervenant dans les réseaux d'eaux résiduaires* des collectivités territoriales, des Etablissements Publics Industriels et Commerciaux, des Sociétés publiques locales et des Entreprises Privé, célèbrent la journée mondiale de l'Eau.

Ce 22 mars 2013, la CGT toute entière rappelle que l'eau est un élément essentiel à toute vie sur terre et irremplaçable à son équilibre écologique. C'est un droit de la femme et de l'homme essentiel tant dans le domaine de la vie que dans celui de la santé, du social, qu'à la mise en œuvre de tous les droits de l'homme.

Ce bien public, aussi vital que l'air, ne doit plus être soumis à la libéralisation et aux règles du marché.

L'Eau n'est pas une marchandise!

Dans ce cadre, notre revendication d'un service public national de l'eau et de l'assainissement est plus que jamais un atout primordial pour que l'eau et l'assainissement soit un droit humain effectif.

La Fédération rappelle également que le droit à la vie, à la santé et à la retraite sont également des droits humains fondamentaux. Pourtant les égoutiers et les agents intervenant dans les réseaux d'égouts ont une espérance de vie de 17 ans inférieurs à celle de la population de référence officielle nationale, comme l'ont démontrées des études successives réalisées par l'INERIS, l'INRS, l'INSERM et le Service de Médecine du Travail de la Mairie de Paris.

Leur espérance de vie en bonne santé est tout aussi réduite, puisqu'ils ont jusqu'à 1000 fois plus de risque que le reste de la population, de contracter une maladie pouvant dégénérer et conduire à la mort prématurée, maladies non reconnue comme professionnelles.

Ces études ont certes été réalisée sur les égoutiers parisiens, mais nul ne peut douter que tous ceux qui interviennent dans des milieux identiques, évacuent les eaux usées des bassins de rétentions, traitent les eaux usées transportées par les égouts et les déchets issus de l'épuration, ainsi que ceux qui inspectent et réparent réseaux et installations, ont tous autant les mêmes risques.

C'est pourquoi la Cgt considère que le milieu insalubre ne se limite pas aux réseaux souterrains d'égouts mais à l'ensemble des réseaux d'eaux résiduaires et que c'est bien l'ensemble des salariés qui ont à y intervenir, qui y sont exposés, et cela qu'ils soient du public comme du privé.

Le 29 mai dernier, près de 1000 salariés intervenant dans les réseaux d'eaux résiduaires ont manifestés de la Tour Eiffel au ministère du travail, afin que leurs droits humains à la vie, à la santé et à la retraite soit reconnus et que leurs conditions de travail soient améliorées.

Avec force et résolution, la Fédération CGT des Services publics revendique l'octroi du régime de l'insalubrité pour tous les salariés intervenant dans les réseaux d'eaux résiduaires, qu'ils soient du public ou du privé et sous la seule condition d'avoir travaillé dix années au sein de ces réseaux, avec la restauration de l'âge d'ouverture des droits au départ en retraite à taux plein dès cinquante ans et l'attribution de trois trimestres de bonification pour chaque année travaillée dans les réseaux d'assainissement, sans limitation du nombre d'annuités de bonification.

L'eau et l'assainissement est un droit humain fondamental!

La Vie, la Santé, et la retraite sont des droits inaliénables aux salariés intervenant dans les réseaux d'eaux résiduaires!

*(engins d'hydro-curages, égouts, installations de stockage, rétention, pompage, dégrillage, dessablement, stations d'épuration, installations de traitement des graisses, des sables, des boues et des atmosphères)

La Cour des Comptes délégitime la retraite additionnelle

La Cour des Comptes délégitime la retraite additionnelle

La Cour des Comptes a remis en janvier 2013 un rapport de contrôle de l'Etablissement de la retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP).

Ce rapport est peu critique sur le fonctionnement même de l'établissement, à raison d'ailleurs.

Par contre dans sa première partie, il revient sur les fondements juridiques du régime et les conséquences financières de la capitalisation sur les budgets publics : au total, derrière l'inimitable style administratif neutre et détaché, il dresse un véritable réquisitoire contre l'existence de la retraite additionnelle.

La Cour réaffirme le caractère juridique de rémunération de la pension, du fait de la nature des fonctions et de la durée des services accomplis. De ce point de vue la retraite additionnelle ne s'inscrit pas dans la continuité des règles de gestion de la Fonction publique, car elle s'appuie sur des éléments extérieurs au traitement et indépendants de la durée des services.

Ce qui en traduction signifie qu'une prise en compte pour la retraite d'éléments de rémunération autres que le salaire indiciaire ne peut être qu'un complément de traitement, soumis au même calcul que celui de la pension sur l'indice de l'échelon atteint par l'agent. Ce qui est le cas des primes des pompiers, douaniers ou policiers, qui sont recalculées en point d'indice pour la pension.

La Cour affirme que le principe d'égalité ne justifie pas de perpétuer une différence de rémunération entre titulaires pour la retraite, alors que les conditions d'exercice des fonctions peuvent le justifier en activité. Par exemple les primes d'astreinte, de travail de nuit ou les heures supplémentaires des infirmières, des policiers ou des agents des travaux publics sont soumises à cotisations de la retraite additionnelle. Ce qui, si on traduit là aussi bien les observations de la Cour, peut être discuté du point de vue du principe d'égalité.

La Cour s'interroge sur le caractère juridiquement fondé de séparer une partie des dépenses de personnel de l'Etat du budget général. La décision nº 94-351 DC du 29 décembre 1994 du Conseil Constitutionnel a par exemple interdit le financement de la majoration de pension de 10 % pour 3 enfants par le fonds de solidarité vieillesse, financé par la branche famille de la sécurité sociale ; et celà parce que la pension du fonctionnaire est une rémunération, donc une dépense de personnel, comptabilisée et payée par le budget général voté par les parlementaires. Cette observation est une remise en cause directe de l'existence même de l'établissement public de la retraite additionnelle. Elle revient aussi à

dire qu'une éventuelle récupération par le budget général de l'Etat des montants issus des cotisations des fonctionnaires d'Etat et de l'Etat luimême, la majorité des 13 milliards de l'ERAFP, serait une simple régularisation comptable juridiquement parfaitement fondée.

La Cour nous indique donc très clairement comment la retraite additionnelle pourrait être mise en extinction.

La Cour met en lumière l'importance de la charge des cotisations pour les employeurs publics, en regard de la faiblesse de la pension versée aux fonctionnaires.

Du fait de la longue montée en charge (40 ans) d'un régime par capitalisation, en 2040 les 50 milliards de cotisations n'auront permis de verser que 20 milliards de prestations. Et cela pour une prestation d'au mieux 4 % du salaire brut pour une carrière complète, soit 1 % de taux de remplacement au maximum par décennie de cotisation, ce qui est fort peu au vu de l'importance prise par les primes dans la rémunération des fonctionnaires.

En ces temps de disette budgétaire, l'immobilisation de dizaines de milliards d'euros du fait de la capitalisation pose visiblement problème à la Cour, qui écrit : « dans ces conditions, le choix effectué en 2003 par le législateur pourrait justifier une réflexion tendant à assurer une



On vous l'avait bien dit ...

meilleure adéquation entre le premier (l'effort contributif de l'Etat) et les secondes (les prestations de la Rafp) du moins au cours des premières décennies de montée en charge du régime. ». En clair la capitalisation doit être remise en cause.

On sent d'ailleurs que les magistrats s'étranglent à l'idée que les cotisations de la retraite additionnelle obligent l'Etat à emprunter encore plus sur les marchés financiers, et que les montants issus de ces emprunts sont non seulement réinvestis en obligations d'Etat françaises mais aussi étrangères!

La Cour nous détaille les avantages

de la répartition, en nous expliquant que les simples cotisations employeurs, de 850 millions d'euros annuels, suffiraient en répartition à payer l'ensemble des prestations de l'ERAFP jusqu'en 2030 (13,5 milliards, soit le montant des avoirs actuels de l'établissement), et à constituer en outre une réserve de 8 milliards d'euros.

La Cour fait même une simulation des conséquences d'une cotisations sur l'ensemble des primes au même niveau que sur le traitement indiciaire. Dans ce cas, la CNRACL bénéficierait de 5 milliards de recettes supplémentaires, et l'Etat d'un milliard (pour la simple part agents), pour dans un premier temps seulement 500 millions de dépenses de retraite supplémentaires (moitié pour l' Etat et moitié pour la CNRACL).

A la lecture de ce précis détaillé des raisons pour lesquelles la retraite additionnelle par capitalisation doit être mise en extinction, et de la méthode pour y procéder, qui valide nos critiques de ce régime depuis sa création, la CGT ne saurait trop encourager le gouvernement à suivre pour une fois les recommandations, certes implicites, mais très claires, des magistrats financiers!

Baisse de la valeur de service 2013 du point Rafp

Le conseil d'administration du 13 décembre 2012 a décidé de nouveau de décrocher la valeur du point 2013 de l'inflation, en ne l'augmentant que de 1 %, pour une inflation prévue de 1,8 %. L'ensemble des organisations syndicales ont défendu une hausse à la hauteur de l'inflation. Elles n'ont pu être majoritaires, contrairement à décembre 2011, le CA ayant alors voté une augmentation de 1,7 %.

La conséquence en est que les retraites futures des agents baisseront de 0,8 % en valeur, ce qui ne sera jamais rattrapé. La théorie de l'établissement et des employeurs est qu'il faut diminuer aujourd'hui les « engagements » du régime, mais que plus tard on relèvera le niveau de la valeur du point, pour rattraper cette baisse programmée. Cette baisse serait nécessaire du fait des plus de 200 millions de pertes sèches dues à la dette grecque, et à la baisse de rendement des obligations d'Etat françaises et allemandes.

Les syndicalistes considèrent eux que ce qui est perdu le sera sans doute définitivement.

C'est d'ailleurs le même débat que pour la valeur du point Agirc et Arrco.

Primes et retraites des fonctionnaires : deux documents essentiels

Dans le cadre des débats du COR, deux documents très importants ont été mis à disposition du public, l'un sur les taux de primes dans la Fonction publique d'Etat en 2011, l'autre sur le taux de remplacement de la pension par rapport à la dernière rémunération d'activité (primes comprises), pour la génération 1946.

http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1879.pdf (sur le taux de remplacement, novembre 2012)

http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1827.pdf (sur le taux de primes, septembre 2012)

La conclusion en est qu'en 2011 le taux moyen de primes dans l'Etat est de 30 %, et que le taux de remplacement pour une carrière complète est d'autant plus faible que le niveau de primes est élevé. 80% des pensionnés ont une pension entre 50 % et 80% de leur demière rémunération globale et les trois quarts ont un taux inférieur à 75 %.

Les différences de primes entre ministères sont importantes, de 10 % pour les enseignants à 40 % chez les cadres « attachés et assimilés». La question d'une intégration du montant des primes dans le calcul de la pension civile est objectivement posée par la hausse du taux de primes moyen. Pour la CGT, la meilleure solution c'est l'intégration des primes ayant valeur de complément de rémunération dans la grille indiciaire.

ERAFP

La capitalisation c'est nul et ça ne rapporte rien !!

La retraite par capitalisation est fondée sur un modèle très proche de l'assurance-vie, comme non seulement l'Erafp, régime obligatoire, le montre, mais aussi les régimes optionnels pour les fonctionnaires, que sont la Préfon, le COREM et la CRH (complémentaire retraite des hospitaliers). La Fonction publique est un vrai petit paradis pour la retraite par capitalisation. La seule vraie différence avec un simple placement est la sortie en rente et l'exemption fiscale pour les régimes de retraite supplémentaires optionnels

Le système ne fonctionne pas ...

Mais l'ensemble des formules de placements reposant une large allocation d'obligations d'Etat pour la sécurité et sur une plus faible allocation en actions pour le rendement ne fonctionnent plus, du fait de la crise économique. C'est le cas en général pour l'assurance vie, dont le rendement en France est passé de 4,5 % en 2005 à 2,8 % en 2012. Les investisseurs dont l'Erafp, mais aussi le Corem la Prefore et la CPH.

Corem, la Prefon et la CRH n'échappent pas à cette réalité.

Il n'est plus question de rendements en actions tant que la crise économique perdure. Mais surtout les taux des emprunts d'Etat à 10 ans baissent très fortement et sans doute pour longtemps. De 14 à 18 % en 1982 pour les grands pays (France, Allemagne, Etats-Unis, Japon,...), ils sont passés à entre 1 et 3 % aujourd'hui. C'est à dire qu'ils compensent à peine l'inflation, voire pas du tout pour les taux allemands. Or pour pouvoir prendre des risques en actions et aller chercher du rendement en

acceptant une part de pertes, de tels investisseurs ont besoin d'avoir un rendement de base sûr pour la majorité de leurs avoirs. Cette sûreté, les Etats ne la fournissent plus par les obligations couvrant leur dette, et on ne voit pas à court terme ce qui peut les remplacer

En résumé, le modèle de la capitalisation à long terme pour des prestations comme la retraite ne fonctionne plus. Il était risqué et critiquable, il n'est aujourd'hui plus praticable. D'autres investisseurs plus spéculateurs ont d'autres possibilités, mais ceux s'engageant à distribuer un revenu stable et garanti ne les ont

C'est ce qui explique l'incapacité chronique de la retraite additionnelle à revaloriser la valeur de service sur l'inflation.

... et n'apporte rien en pouvoir d'achat.

Le Conseil d'Orientation des Retraites, décidément une mine d'information, du 28 février 2013 nous le prouve encore par un nouveau document sur le taux de remplacement de la dernière rémunération des fonctionnaires (indiciaire + primes) par leur pension de retraite (http://www.cor-retraites.fr/ IMG/pdf/doc-1898.pdf).

Le taux de remplacement pour la retraite additionnelle, calculé à partir des données fournies par le régime, est évalué pour un agent né en 1980 et ayant cotisé une carrière complète au RAFP à :

- 1,9 % de la dernière rémunération pour un catégorie B ayant plus de 20 % de primes (soit 60 euros mensuels pour 3.000 euros de rémunération, ndlr);
- 1,4 % pour un enseignant à faible taux de primes (60 euros pour 4.300 euros de rémunération, ndlr);
- 1,5 % pour un catégorie A supérieur avec de fortes primes;
- 0,9 % pour un agent en service actif avec bonifications, policier par exemple.

La retraite par répartition est à l'évidence un meilleur système, et l'intégration des primes dans le traitement une nécessité.

Au mieux, la retraite additionnelle, c'est 2 % pour la retraite pour 2 % de cotisations.

A ce tarif là, mieux vaut fermer la boutique!

Pension versée en capital

Il n'y a pas que le RAFP!

Même s'il est assez ancien désormais (23 avril 2012) le décret n° 2012-551 mérite attention. Il prévoit en effet les conditions dans lesquelles une pension de l'Etat (également applicable à la CNRACL ou au FSPOEIE) peut être versée en capital (et non en rente) si son montant en est particulièrement modeste. La baisse de quinze à deux ans de la condition d'ouverture du droit instituée par la loi « Sarkozy » du 9 novembre 2010 rend cette situation moins théorique qu'il n'y parait.

Le principe prévu par le décret est le suivant : si une pension est inférieure au montant prévu par l'article R 351-26 du Code de la Sécurité sociale (soit actuellement une somme de 145,02€) elle peut être versée en capital égal à quinze fois son montant annuel. Il est même envisagé que le titulaire d'une pension versée en rente puisse, dans le délai d'un an après la concession, demander le bénéfice d'un capital. Bien entendu dans ce cas les versements déjà effectués sont déduits de celui-ci!

Ces situations sont certes picrocholines et ne concerneront qu'un nombre infime de pensionnés. Il n'empêche ! En abaissant la condition de « stage » à deux ans (mesure dénoncée par la CGT) c'est à la multiplication du nombre de polypensionnés que l'on assiste. Et plus grave encore, les droits de ceux-ci sont rognés par tous les bouts même lorsque les pensions sont minuscules. Ce sujet fera-t-il partie du rendez vous 2013 ?

APPEL A CANDIDATURES

251 Médecin Gérontologie Grade : Médecin territorial

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 29 mars 2013

227 Assistant de tarification Grade : Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 29 mars 2013

1249 Adjoint au Directeur de la Mobilité Grade : Attaché territorial ou Ingénieur territorial

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 29 mars 2013

342 Secrétaire d'unité territoriale Grade : Rédacteur territorial

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 5 avril 2013

2412 Référent technique entretien des Collèges Grade : Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 5 avril 2013

959 et 1020 2 Assistants socio-éducatif Grade : Assistant socio-éducatif

Date limite pour le dépôt des candidatures : Vendredi 5 avril 2013

LA CITATION DE LA SEMAINE

«Ce n'est pas la loi qu'il faut craindre, mais le juge.» Proverbe russe

ILS ONT OSE LE DIRE:

«C'est en marchant que l'on trouve le mouvement, c'est en s'unissant que l'on trouve l'union.» Michelle Alliot-Marie

LE DESSIN DE LA SEMAINE



LA PHOTO DE LA SEMAINE



PERMANENCES CGT

Les mercredis 10 avril, 22 mai, 5 juin, 18 juin, 3 juillet de 14 h 30 à 17 h, Au local syndical à l'Hôtel du département à Clermont-Ferrand tél 0473290985

Le syndicat CGT du personnel départemental vous invite à vous connecter le plus souvent possible sur notre site internet : http://www.cgt63.fr/CG63/ favoris.